



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0447**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Métropole accueillante et hospitalière - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Payre

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0447**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Métropole accueillante et hospitalière - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Métropole accueillante et hospitalière fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Le contexte

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le territoire métropolitain est particulièrement confronté à la présence dans l'espace public, mais aussi dans des bidonvilles ou des squats, de personnes qui vivent dans des conditions extrêmement précaires et inacceptables, au regard des politiques sanitaires et sociales conduites par la Métropole de Lyon.

Cette crise révèle les limites des politiques actuelles pour résoudre les situations de sans-abrisme et il devient nécessaire d'envisager de nouvelles approches mettant au cœur du travail social réalisé par la Métropole l'enjeu de lutte contre ces formes de grande précarité.

La Métropole s'est engagée dès 2018 dans la mise en œuvre accélérée du "plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme", lancé en 2017 à Toulouse par le Président de la République, en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt de l'État (délibération du Conseil n° 2018-3028 du 17 septembre 2018).

Cette stratégie est ambitieuse : elle vise à transformer les pratiques dans le domaine de l'accès et du maintien dans le logement des personnes sans domicile et des plus vulnérables. Cependant, si une politique de lutte contre le sans-abrisme peut prendre appui sur la stratégie du Logement d'abord, elle ne peut se réduire à ce seul axe. En effet, le sans-abrisme frappe majoritairement des personnes inscrites dans un parcours migratoire qui ne peuvent, eu égard à leur situation administrative, accéder à un logement.

Parallèlement, la Métropole s'est engagée dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et, à ce titre, a déployé des actions visant à prendre en compte la situation des publics vulnérables (maraudes, accueils de jour, sortie de l'aide sociale à l'enfance, etc.) et a confirmé son engagement dans l'accueil et l'intégration des réfugiés en contractualisant avec l'État (délibération du Conseil n° 2019-3580 du 24 juin 2019).

La crise sanitaire met en exergue l'impossibilité pour les personnes sans domicile de respecter les mesures de confinement. Ces personnes se sont alors trouvées dans une situation de très grande vulnérabilité avant que les dispositifs d'aide se mettent en place ou ne reprennent leur activité (distribution alimentaire, toilettes, accès à des services d'hygiène, etc.).

Il est donc de la responsabilité de la Métropole de faire preuve de solidarité envers les plus vulnérables et de leur permettre d'être protégés et abrités. Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, la Métropole se propose de déployer une nouvelle stratégie, aux côtés des communes et de l'État, pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

II - Une Métropole accueillante et hospitalière

Au cours de l'année 2020, la Métropole s'est engagée dans une politique d'hospitalité à l'égard des plus vulnérables. Cette politique s'est notamment concrétisée par la mise en œuvre du plan "zéro remise à la rue" aux côtés de l'État, des associations et des bailleurs sociaux, mais aussi par l'évacuation du squat le plus important sur le territoire de la Métropole, situé sur le site de l'ancien collège Maurice Scève à Lyon 4°.

Ces interventions ont constitué le point de départ de la réflexion sur de nouvelles solutions d'hébergement des publics vulnérables. Elles ont également renforcé le travail de coopération, d'une part entre les directions de la Métropole, et d'autre part avec l'État sur le sujet de l'hébergement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adapté, mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles. C'est un enjeu de dignité.

La Métropole accueillante et hospitalière prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme et sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elle compte parmi ses objectifs l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquats. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire.

Pour atteindre ces objectifs, la mise en place d'un plan d'actions est nécessaire. Il repose sur le déploiement de nouveaux axes d'intervention avec :

- la création ou le déploiement de nouvelles formes d'accueil et d'hébergement : *tiny village* (village de petites maisons mobiles), logement intercalaire, hôtel, accueil citoyen, etc.,
- la mise en sécurité des sites et la fourniture des équipements minimums permettant d'assurer la dignité des personnes sur les sites occupés,
- des interventions sociales pour favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs existants (alimentaire, santé, etc.),
- des actions permettant aux personnes de tisser des liens avec l'ensemble des citoyens (culture, sport, formation professionnelle, etc.).

III - Déclinaison des axes d'interventions pour la période 2021 à 2026 sur le volet investissement

Pour assurer la déclinaison opérationnelle des axes d'intervention pour une ville accueillante et hospitalière, sur la période 2021 à 2026, il est proposé à la Commission permanente l'individualisation totale d'une autorisation de programme d'un montant de 8 600 000 €. Les différents modes opératoires proposés suivant les situations rencontrées, ainsi que les enveloppes prévisionnelles rattachées sont déclinés en 3 volets :

1° - Intervention de la Métropole pour permettre l'accueil dans des conditions adaptées de personnes en situation de sans-abrisme sur les fonciers et/ou sur des biens bâtis lui appartenant

Cette intervention pourra prendre différentes formes suivant les opportunités et les besoins :

- acquisition ou construction de logements modulaires avec aménagement de terrain si cela est nécessaire : adduction de fluides, dépollution, création d'espaces verts et de tous travaux de sécurité, etc. Sur la période 2021 à 2026, 4 sites pourraient être aménagés pour un montant prévisionnel de 4 000 000 € TTC,
- réalisation de travaux d'amélioration et de mise en sécurité des logements dont la Métropole est propriétaire, mis à disposition des associations ou en situation de squats. L'objectif est de mettre en sécurité sur cette période environ 130 logements, pour un montant prévisionnel de 2 600 000 € TTC.

2° - Contribution au financement de projets portant sur de l'hébergement

Cette contribution financière doit permettre à des porteurs de projet ou à des associations, l'achat de logements modulaires, l'intervention dans des logements mis à disposition, l'aménagement de terrains ou encore l'amélioration des conditions d'occupation. Sept à 10 projets pourraient être soutenus sur la période pour un montant total de 1 500 000 € TTC.

3° - Lancement d'un marché pour l'ameublement des logements mis à disposition des publics vulnérables et la création d'espaces communs

Ce marché viserait à fournir des meubles et des équipements électroménagers pour les logements ou hébergements qui seront mis à disposition des personnes, mais aussi d'aménager des espaces collectifs suivant les besoins et les publics hébergés. Il intégrera une clause d'insertion professionnelle et une clause d'économie circulaire. Il devrait permettre de meubler une centaine de logements pour un montant de 500 000 € TTC sur la période.

IV - Déclinaison du programme d'actions sur le volet accompagnement social

Les actions d'accompagnement des publics cibles consisteront en différentes interventions visant à fournir aux personnes concernées des conditions de vie dignes. Elles porteront en particulier sur :

- la fourniture ou la coordination de l'aide alimentaire,
- des actions d'accompagnement permettant l'accès aux droits et à la santé,
- l'accompagnement technique pour la maintenance des logements et la sécurité des personnes,
- l'accompagnement ou la médiation sociale permettant de maintenir un lien avec les occupants.

Le montant prévisionnel de la dépense pour 2021 s'élève à 550 000 € sur le budget habitat.

Par ailleurs, dans le cadre de la création de structures d'hébergement des publics relevant de la compétence de la Métropole au titre notamment de la protection de l'enfance, des actions d'accompagnement ciblées pourront être rattachées au budget de l'enfance. Actuellement, 4 structures dédiées à l'accueil de ces publics sont en fonctionnement ou vont être ouvertes à court terme :

- la Station, située rue Rockefeller à Lyon 3°, d'une capacité d'accueil de 52 personnes. Actuellement utilisée pour des jeunes majeurs en recours de minorité et gérée par l'association Le Mouvement d'action sociale (Le Mas) (décision de la Commission permanente n° CP-2020-0326 du 16 novembre 2020),
- la Base, située rue Léon Blum à Villeurbanne, d'une capacité de 51 personnes dédiée à l'accueil des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans (article L 222-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF)). La gestion sera assurée par l'association Le Mas, ouverture programmée en mars 2021 (décision de la Commission permanente n° CP-2020-0326 du 16 novembre 2020),
- des logements, propriétés des offices publics de l'habitat (OPH), mis à disposition des associations dans le cadre du plan zéro remise à la rue, soit 55 à 60 places suivant le public accueilli à Villeurbanne. La gestion sera assurée par l'association lyonnaise d'écoute et d'accompagnement (Alynea) avec une ouverture en mars 2021 (décision de la Commission permanente n° CP-2020-0326 du 16 novembre 2020).
- Sidoine Apollinaire, à Lyon 9°, d'une capacité de 51 personnes dédiée à l'accueil des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans (article L 222-5 du CASF). La gestion sera assurée par l'association le Foyer Notre-Dame des sans-abris (ouverture programmée en mai 2021).

Ainsi, de l'ordre de 210 places vont être créées avant la fin du premier semestre 2021, qui viendront en déduction des prises en charge hôtelières actuelles. Pour mémoire, 800 personnes environ sont actuellement prises en charge à l'hôtel par la Métropole.

Le budget prévisionnel pour la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) s'élève à 1 600 000 € par an.

V - Subventions aux associations pour la déclinaison du programme d'actions de l'année 2021

En 2021, les interventions proposées concernent les projets suivants : la rue Primat à Villeurbanne, la Station, rue Rockefeller à Lyon 3°, la Base, rue Léon Blum à Villeurbanne, le site du Transbordeur et le 40 quai Arloing à Lyon 9°.

Quatre associations sont concernées par ces projets : Alynea, Le Mas, la Croix-Rouge et Vivre dignement dans la Métropole.

1° - Subvention d'équipement à Alynea pour la création d'un lieu d'habitat modulaire situé rue Primat à Villeurbanne - Montant proposé en 2021 : 150 000 € en investissement - Budget habitat

Alynea propose de créer un lieu d'habitat pour accueillir et accompagner 20 personnes en situation de grande marginalité (hommes, femmes, couples) qui, de par leur parcours souvent très long à la rue, refusent toute forme de prise en charge classique (centre d'hébergement ou logements ordinaires). Les personnes seront accueillies dans des studios modulaires sur un lieu "semi-collectif" proposant un espace ressource pour des repas partagés, des activités et de l'accompagnement social. Ce projet fait l'objet de financements dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "accompagnement de personnes en situation de grandes marginalités dans le cadre d'un lieu de vie innovant à dimension collective", lancé par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). Le coût d'investissement total pour la création de ce lieu est évalué à 804 755 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 150 000 € au profit d'Alynea dans le cadre de la création d'un habitat modulaire à Villeurbanne rue Primat pour l'année 2021.

2° - Subventions à l'association Le Mas pour couvrir les surcoûts occasionnés dans le cadre du projet de la Station à Lyon 3° - Montant proposé en 2021 : 36 000 € en fonctionnement et 31 600 € en investissement (montant 2020 : 602 000 € en fonctionnement et 187 200 € en investissement) - Budget enfance en fonctionnement et habitat en investissement

L'association Le Mas gère depuis le 2 novembre 2020 le site de la Station situé à Lyon 3° qui accueille et suit 52 jeunes reconnus majeurs et en recours de cette décision. Des fournitures sont distribuées aux jeunes pour leur permettre de suivre leur formation ou leur scolarité dans les meilleures conditions possibles. Cependant, 20 jeunes ont pu sortir rapidement, suite aux audiences pour la reconnaissance de minorité organisées peu après leur entrée. L'équipement des nouveaux entrants, hébergés à l'hôtel par la Métropole, génère pour l'association assurant leur accompagnement un surcoût évalué à 36 000 €.

Par ailleurs, des dépenses supplémentaires d'équipement ont dû être engagées par Le Mas du fait de contraintes techniques liées au raccordement électrique du site (proximité d'un site militaire) pour un montant de travaux évalué à 31 600 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder, d'une part, à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000 € et, d'autre part, d'une subvention d'équipement d'un montant de 31 600 € au profit de l'association Le Mas, dans le cadre de la gestion et de l'aménagement du projet la Station à Lyon 3° pour l'année 2021.

3° - Subvention à l'association Le Mas pour l'accompagnement de femmes isolées avec enfant dans le cadre du projet "la Base" à Villeurbanne - Montant proposé en 2021 : 266 000 € en fonctionnement (montant 2020 : 500 000 € en investissement) - Budget enfance

La mise à l'abri des femmes isolées avec enfant de moins de 3 ans relève des compétences de la Métropole (article L 222-5 du CASF). Cependant, cette mise à l'abri à l'hôtel ne permet pas un suivi de leur situation, ce qui peut entraîner un fort isolement ainsi que des difficultés dans l'accompagnement social et médico-social qui leur est proposé. Afin de changer cette approche, le projet de "la Base", suivi par Le Mas, permettra cet accompagnement inexistant à l'hôtel pour ce public.

Un site situé à Villeurbanne a été mis à disposition par la Métropole, pour permettre l'installation de 17 *tiny houses* (petites maisons mobiles) pouvant accueillir chacune jusqu'à 4 personnes et équipées de façon à proposer à chaque famille des unités de vie indépendantes. En parallèle, des aménagements sur le site permettront d'impulser une dynamique collective avec l'aménagement d'espaces verts et d'espaces collectifs. Le Mas accompagnera ces familles sur un soutien à la parentalité, et assurera en parallèle un travail sur l'accès aux droits et un suivi du parcours d'insertion/emploi/logement lorsque leur situation administrative le permettra.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 266 000 € au Mas pour assurer le suivi social et médico-social de ces femmes isolées dans le cadre du projet "la Base" pour l'année 2021.

4° - Subvention à l'association la Croix-Rouge française pour l'amélioration des conditions de vie des personnes présentes sur le site du Transbordeur à Villeurbanne - Montant proposé en 2021 : 10 000 € en investissement - Budget habitat

En coordination avec la Métropole, la Ville de Villeurbanne et l'État, l'association la Croix-Rouge française intervient sur le site du Transbordeur à Villeurbanne, propriété de la Métropole, et occupé par 80 à 100 personnes très éloignées des dispositifs de droit commun. Afin de permettre d'améliorer les conditions de vie et d'hygiène sur le site, l'association propose la création de sanitaires pour un montant total de 20 000 €. La Ville de Villeurbanne contribue également à ce financement.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 10 000 € au profit de la Croix-Rouge française dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie et d'hygiène des personnes présentes sur le site du Transbordeur pour l'année 2021.

5° - Subvention à l'association des compagnons bâtisseurs pour veiller à la sécurité de sites appartenant à la Métropole et assurer la maintenance des travaux réalisés sur ces sites - Montant proposé en 2021 : 60 000 € en fonctionnement - Budget habitat

Les compagnons bâtisseurs mènent des actions de médiation technique et d'accompagnement des personnes pour la réalisation des travaux de maintenance et d'amélioration des conditions d'habitat notamment des personnes vivant en habitat précaire ou dégradé. Il est proposé de contribuer au financement des actions déployées par les compagnons bâtisseurs pour garantir la sécurité des personnes vivant en habitat précaire et, en particulier, dans les squats appartenant à la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 60 000 € pour les compagnons bâtisseurs dans le cadre de leur intervention dans les logements propriétés de la Métropole pour l'année 2021.

6° - Convention de partenariat avec l'association Vivre dignement dans notre Métropole pour la médiation sociale au 40 quai Arloing (Lyon 9°)

Depuis 2019, une soixantaine de personnes occupe le 40 quai Arloing à Lyon 9^{ème}, bâtiment propriété de la Métropole. Les personnes occupant ce site sont aujourd'hui accompagnées dans leurs démarches par des collectifs citoyens, ainsi que par l'association Vivre dignement dans notre Métropole. Cette dernière assure le suivi des besoins de ces personnes (aide alimentaire, menus travaux, accompagnement social, lien avec les collectivités dans le cadre des besoins rencontrés sur site). Ce travail de médiation sociale permet de s'assurer que le site n'est pas soumis à des trafics illicites, notamment la marchandisation des places au sein de l'immeuble occupé.

Afin de garantir le maintien de ces conditions de vie, et pour faciliter le suivi social de ces personnes, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'approbation de la signature d'une convention de partenariat entre l'association Vivre dignement dans notre Métropole et la Métropole. Cette convention permettra de garantir l'accompagnement de ces personnes par l'association, en facilitant le lien avec notamment les Maisons de la Métropole (MDM). Elle permettra également de garantir le départ des personnes à la date fixée dans cette convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les axes d'interventions proposés pour une Métropole accueillante et hospitalière, ainsi que le programme d'actions 2021 sur les volets investissement et fonctionnement,

b) - l'attribution, pour l'année 2021, de subventions d'équipement d'un montant total de 191 600 €, réparties comme suit :

- 150 000 € au profit de l'association Alynea dans le cadre de la création d'un lieu d'accueil pour les grands marginaux, rue Primat à Villeurbanne,

- 31 600 € au profit de l'association Le Mas pour couvrir les dépenses liées à l'alimentation électrique du site de Rockefeller à Lyon 3°, dans le cadre de l'action menée sur le site de la Station à Lyon 3°,

- 10 000 € au profit de l'association Croix-Rouge française du Rhône dans le cadre de la mise en place de sanitaires visant à améliorer les conditions de vie sur le site du Transbordeur à Villeurbanne,

c) - l'attribution pour l'année 2021 de subventions de fonctionnement d'un montant total de 362 000 €, réparties comme suit :

- 36 000 € au profit de l'association Le Mas pour l'accueil de jeunes arrivés sur le site de la Station à Lyon 3°,

- 266 000 € au profit de l'association Le Mas pour l'action de suivi social et médico-social assuré sur le projet de "la Base" à Villeurbanne, en faveur de femmes isolées avec enfant de moins de 3 ans,

- 60 000 € au profit de l'association des compagnons bâtisseurs pour l'action de médiation technique qu'elle mène en faveur des personnes en habitat précaire pour garantir leur sécurité,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Alynea, Le Mas, La Croix-Rouge française et les compagnons bâtisseurs définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

e) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et l'association Vivre dignement dans notre Métropole pour son action de médiation au 40 quai Arloing à Lyon 9°.

2° - Autorise le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant de 8 600 000 € en dépenses et 560 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 025 000 € en dépenses et 360 000 € en recettes en 2021,

- 2 100 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes en 2022,

- 1 625 000 € en dépenses en 2023, 1 125 000 € en dépenses en 2024,

- 1 125 000 € en dépenses en 2025, 600 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P14O8402.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204, pour un montant de 191 600 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 362 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opérations n° 0P14O8402 et n° 0P35O5612.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.